

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : Objet et champ d'application

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente (CGV). Ces CGV prévalent sur tout autre document de l'acheteur.

Article 2 : Documents contractuels

PERFORMPRO fait parvenir au client, en double exemplaires, une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à PERFORMPRO un exemplaire signé et portant son cachet commercial ou sa signature. PERFORMPRO fait également parvenir au client un devis à signer avec les conditions générales et un dossier d'inscription à remplir par le(s) stagiaire(s). Un questionnaire de satisfaction et une attestation de formation sont adressés à chaque stagiaire après chaque formation.

Article 3 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du contrat de formation, le stagiaire ou l'entreprise a un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire ou de l'entreprise.

Article 4 : Tarifs, facturation et règlements

Les prix s'entendent nets, les prestations de formation professionnelle de PERFORMPRO ne sont pas soumises à TVA conformément aux dispositions de l'article 261-4 du CGI. Les frais pédagogiques doivent être couverts dans les conditions prévues ci-dessous :

- Un acompte de 30 % est versé le premier jour de formation. Cet acompte restera acquis à PERFORMPRO si le client renonce à la formation
- Le paiement du solde est dû mensuellement à réception de la facture.

Tout stage, cycle ou parcours commencé est dû en entier. Toutes les factures émises par PERFORMPRO sont payables comptant et sans escompte, à réception de facture. Tout retard de paiement à l'échéance entraînera de plein droit le paiement d'intérêts de retard correspondant à trois (3) fois le taux d'intérêt en vigueur. Dans la mesure où PERFORMPRO édite une convention de formation

professionnelle pour l'action commandée, il appartient au client de vérifier l'imputabilité de celle-ci.

Article 5 : Règlement par un OPCA

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient:

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer sur son dossier d'inscription ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, la différence restera à la charge du client. En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Article 6 : Refus de commande

Dans le cas où un Client passerait une commande à PERFORMPRO, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), PERFORMPRO pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 7 : Annulation par PERFORMPRO

PERFORMPRO se réserve le droit d'annuler toute formation en cas de force majeure (manque de stagiaires, maladie du formateur...) sans dédommagements, ni pénalités versés au client. Le client pourra alors choisir une autre date de formation ou annuler sa commande sans pénalités. Dans ce dernier cas, le client sera remboursé des sommes déjà réglées.

PERFORMPRO ne pourra être tenu pour responsable des frais engagés par le client ou préjudices conséquents à l'annulation d'une formation ou à son report à une date ultérieure.

Article 8 : Informatique et libertés

Conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, les informations demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de PERFORMPRO. Vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification en vous adressant à PERFORMPRO - 6 lotissement le Céressou - 34320 FONTES.

Article 9 : Référence commerciale

Le client autorise à faire figurer son nom et/ou son logo sur une liste de références commerciales, notamment sur le site internet de PERFORMPRO.

Article 10 : Litige

Les droits et obligations des deux parties liées par la convention de formation sont régis par la législation française. Pour toutes les contestations relatives à son interprétation ou son exécution, les parties acceptent de se soumettre à la juridiction des Tribunaux de Montpellier.